

NEPAD

Fonds de préparation des projets d'infrastructure (FPPI-NEPAD)

NOTE D'INFORMATION À L'INTENTION DES PAYS,
DES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES ET DES
ORGANISMES SPÉCIALISÉS





1	Introduction	
1.1	Contexte	5
1.2	Objectif du Fonds FFPI-NEPAD	5
2	Champ d'application du Fonds de préparation des projets	
2.1	Objectifs du Fonds FFPI-NEPAD	5
2.2	Catégorie et champ des activités à financer au titre du Fonds FFPI-NEPAD	6
3	Modalité de mise en œuvre du Fonds FFPI-NEPAD	
3.1	Eligibilité	7
3.2	Financement en devises et en monnaie nationale	8
3.3	Acquisition des biens et services	8
3.4	Modalités de financement	8
3.5	Plafond des dons, responsabilité de l'approbation et décaissements	9
3.6	Suspension des décaissements	9
4	Traitement des avances au titre du Fonds FFPI-NEPAD	
4.1	Conditions requises pour les propositions au titre du Fonds FFPI-NEPAD	9
4.2	Approbations des dons	10
4.3	Signature de la lettre d'accord	10
5	Modalités d'établissement de rapports et audit	
5.1	Etablissement de rapports	10
5.2	Audit des projets	10
5.3	Adresse de la personne à contacter et renseignements	11
6	Annexes	
6.1	Formulaires de demande	13

**S
O
M
M
A
I
R
E**





1 INTRODUCTION

1.1 Contexte

1.1.1 Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) a retenu l'infrastructure comme étant l'un des principaux paramètres de mesure de la croissance économique et de la lutte contre la pauvreté en Afrique. L'état actuel de l'infrastructure et l'écart entre l'Afrique et les pays développés dans ce domaine freinent considérablement la production ainsi que l'amélioration de la productivité et de la compétitivité sur le continent. À moins de subvenir à ses besoins en matière d'infrastructure, l'Afrique ne sera jamais compétitive sur le marché mondial. En juin 2002, au sommet du G8 à Kananaskis, le Premier ministre canadien a présenté les engagements du Canada en faveur du Plan d'action pour l'Afrique ainsi que la réponse du G8 au NEPAD, notamment les initiatives en faveur du développement de l'infrastructure.

1.1.2 La Banque africaine de développement (BAD) s'est vue confier le rôle de chef de file pour ce qui est du soutien intellectuel et technique à apporter au Comité de pilotage du NEPAD pour le développement de l'infrastructure. À ce titre, la Banque a formulé un programme visant à élaborer rapidement des projets d'infrastructure nécessaires à l'accélération de l'intégration économique sous-régionale et continentale. Le Plan d'action à court terme (PACT) pour l'infrastructure du NEPAD qui en a résulté, est le socle sur lequel repose le Fonds canadien pour l'Afrique (FCA) qui soutient la création, au sein de la Banque, du fonds de préparation des projets d'infrastructure au titre du NEPAD (FPPI-NEPAD).

1.1.3 Le Fonds de préparation des projets d'infrastructure au titre du NEPAD a pour mission d'aider les pays africains, les communautés économiques régionales (CER) et les institutions connexes, à préparer des projets et programmes d'infrastructure régionaux de haute qualité et viables, de dégager un consensus et de nouer des partenariats en vue de leur mise en oeuvre dans l'objectif de réduire, à long terme, la marginalisation économique de l'Afrique, en assurant le développement et l'intégration économiques durables de la région à travers la coopération entre pays africains, donateurs et secteur privé.

1.2 Objet de la facilité de don

1.2.1 La facilité de don du NEPAD a pour objet de contribuer à la mobilisation de ressources techniques et financières destinées à aider les institutions et les pouvoirs publics africains à élaborer des projets et programmes de développement d'infrastructures viables, en vue d'attirer davantage d'investissements publics et privés dans les pays membres régionaux (PMR). Les secteurs couverts sont la technologie de l'information et des communications, les transports, l'énergie, l'eau et l'assainissement.

2 CHAMP D'APPLICATION DU FONDS DE PRÉPARATION DES PROJETS

2.1 Objectifs du Fonds FPPI-NEPAD

2.1.1 L'objectif du Fonds FPPI-NEPAD est d'aider les pays africains, les communautés économiques régionales (CER), les agences spécialisées de développement de l'infrastructure



ture et les institutions connexes, à formuler des projets d'infrastructure régionaux de haute qualité et viables, dans les secteurs suivants, prêts à solliciter un financement auprès de bailleurs de fonds publics et privés : énergie, eau, transports et technologie de l'information et des communications.

2.1.2 Par sa conception, le Fonds FPPI-NEPAD jouera un rôle distinct dans le financement des activités associées à la préparation de projets régionaux, y compris les missions, les services consultatifs, les études, l'assistance technique ainsi que les ateliers et les séminaires. Il s'intéresse en priorité et de toute urgence aux activités de préparation des projets des pays membres régionaux et des communautés économiques régionales (PMR/CER) qui présentent les meilleures chances d'aboutir à des projets d'infrastructure régionaux viables, pouvant facilement bénéficier de financements publics et/ou privés.

2.1.3 Le Fonds FPPI-NEPAD va améliorer la qualité des programmes et projets d'intégration régionale préparés par les PMR, les CER et les agences régionales et continentales, spécialisées dans le développement de l'infrastructure à travers les actions suivantes :

- a) promotion de projets et programmes d'infrastructure de qualité, destinés à promouvoir l'intégration régionale et susceptibles d'être financés par les secteurs privé et public ;
- b) Octroi de dons pour accélérer la préparation de projets et programmes d'infrastructure prioritaires, destinés à promouvoir l'intégration régionale qui ont les meilleures chances d'être exécutés par le gouvernement et les organismes bénéficiaires et/ou d'attirer des financements publics et privés ;
- c) Promotion de l'appropriation et de la participation à la préparation des projets, mesures nécessaires à la mise au point de projets de qualité, susceptibles d'attirer des financements publics et/ou privés ;
- d) Accès aux fonds, décaissement rapide des fonds induit par la demande, face à l'évolution des programmes d'investissement des PMR, des CER et des agences spécialisées dans le développement de l'infrastructure.

2.2 Catégorie et champ des activités à financer au titre du fonds FPPI-NEPAD

Au cours de la première phase de mise en oeuvre du mécanisme, la priorité ira aux activités de préparation des projets nécessaires pour assurer la viabilité d'un projet régional identifié et approuvé, et le rendre plus attrayant pour les investisseurs (des secteurs public et privé).

De manière générale, les activités suivantes pourront bénéficier de ressources au titre de ce mécanisme : missions, services consultatifs, études, assistance technique, ateliers et séminaires et, en règle générale, toute autre activité à caractère consultatif, technique ou opérationnel liée à la préparation de projets et programmes de développement dans le domaine du développement de l'infrastructure qui entre dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

2.2.1 Études

Les ressources du Fonds FPPI-NEPAD serviront exclusivement à mettre à jour ou à approfondir l'analyse des études existantes, à savoir, les études de pré-faisabilité, les études de faisabilité, les évaluations de l'impact sur l'environnement, les études de conception et autres études, visant à améliorer la qualité du projet pour renforcer sa viabilité. Le Fonds FPPI-NEPAD financera également les enquêtes sur les données de référence et fournira les ressources requises pour faciliter la préparation des cahiers des charges et la révision des études de préparation de projets jugées incomplètes ou qui appellent une mise à jour.

2.2.2 Services consultatifs

Les services consultatifs liés au développement de l'infrastructure seront soutenus par le Fonds FPPI-NEPAD. Il s'agit de conseils sur les différents types de partenariats public-privé, de concessions, d'activités liées à la vérification préalable à l'investissement, etc.

2.2.3 Services préalables au contrat y compris la préparation et la révision des dossiers d'appel d'offres

Le Fonds FPPI-NEPAD financera le coût des services de consultants requis pour effectuer des tâches supplémentaires liées à la révision des études techniques et des dossiers d'appel d'offres, au traitement et l'évaluation des offres avant le démarrage des activités de construction.

2.2.4 Assistance technique

Les ressources du Fonds FPPI-NEPAD pourront également servir à promouvoir une approche participative dans le cadre de l'élaboration et de la conception des projets. À cet égard, le mécanisme peut prendre en charge les frais de conception et de présentation des ateliers, séminaires et conférences, auxquels participent les parties intéressées aux projets visés. Les dons octroyés par le Fonds FPPI-NEPAD pourront financer d'autres activités préparatoires imprévues, propres aux projets visés, à condition que la mission du Fonds FPPI-NEPAD fournisse suffisamment de pièces justificatives.

3 MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DU FONDS FPPI-NEPAD

3.1 Éligibilité

Tous les pays membres régionaux du Groupe de la Banque sont admis à bénéficier du concours du Fonds FPPI-NEPAD, pourvu que l'activité envisagée consiste à soutenir le développement de l'infrastructure régionale. Les communautés économiques régionales (CER) et les institutions régionales ou continentales spécialisées dans le développement de l'infrastructure sont éligibles au Fonds FPPI-NEPAD. Les dons octroyés au titre de cette facilité seront approuvés en fonction des besoins, par ordre de soumission des demandes. Néanmoins, les mesures nécessaires seront prises pour éviter de grands écarts dans la répartition régionale des ressources approuvées.



Les projets émanant exclusivement des organismes privés ne peuvent prétendre à un don du Fonds FFPI-NEPAD.

La politique du Groupe de la Banque en matière de sanction ne s'applique pas au Fonds FFPI-NEPAD.

3.2 Financement du coût en devises et en monnaie nationale

Les dons octroyés par le Fonds FFPI-NEPAD couvriront le coût en devises et en monnaie nationale des propositions. Toutefois, pour assurer l'appropriation par les bénéficiaires et leur engagement, ces derniers sont tenus de financer au minimum 5 % du coût total de l'activité proposée (le niveau effectif de la contribution du promoteur/bénéficiaire du projet sera fixé au moment de l'approbation, mais il ne saurait être inférieur à 5 %). L'avance fournie par le Fonds FFPI-NEPAD couvrira 100 % du coût en devises et jusqu'à 95 %, au plus, du coût en monnaie nationale.

3.3 Acquisition des biens et services

L'acquisition des biens et services au titre du Fonds FFPI-NEPAD sera conforme aux Règles de procédure pour l'utilisation de consultants et aux Règles de procédure pour l'acquisition des biens et travaux du Groupe de la Banque africaine de développement. Compte tenu de la taille relativement modeste et de la durée limitée des contrats envisagés au titre de ce fonds, les modalités d'acquisition suivantes sont proposées pour les biens et services :

- a) S'agissant des services de consultants, l'acquisition se fera sur la base de la concurrence limitée à une liste restreinte de cabinets agréés par la Banque. Les critères de sélection tiendront compte de la qualité technique et des prix ;
- b) L'acquisition d'articles comme les ordinateurs et les équipements nécessaires se fera sur la base d'une consultation de fournisseurs à l'échelon international ou national, selon des modalités agréées par la Banque et le bénéficiaire ; et
- c) Les services d'audit pour les activités menées au titre du FFPI-NEPAD seront obtenus sur la base d'une liste restreinte de consultants. Lorsque la valeur du don en faveur d'un projet donné est faible, généralement inférieure à 20 000 dollars E.U., le fonds conseillera le recrutement de consultants individuels.

3.4 Modalités de financement

Les dons au titre du Fonds FFPI-NEPAD seront octroyés exclusivement aux gouvernements des PMR, aux communautés économiques régionales (CER) et aux agences spécialisées dans le développement et la mise en œuvre de projets d'infrastructure (les projets parrainés exclusivement par des organismes privés ne peuvent bénéficier du Fonds FFPI-NEPAD), afin de faciliter la préparation des projets, de renforcer l'approche consensuelle et d'entreprendre d'autres activités jugées nécessaires au développement de l'infrastructure régionale en Afrique. Ces dons sont traités comme des financements non remboursables.

3.5 Plafond des dons, responsabilité de l'approbation et décaissements

3.5.1 Plafond des dons

Pour financer les différentes catégories d'activités, les montants proposés sont inscrits dans une fourchette allant de 5000 à 500 000 dollars E.U.

3.5.2 Responsabilité de l'approbation des dons

Le Fonds FFPI-NEPAD est un mécanisme sensible à la demande, d'accès facile et à décaissement rapide adapté au financement de l'élaboration de projets et de programmes et à leur préparation. Le processus d'approbation des ressources au titre de ce mécanisme doit donc être rapide et répondre à l'attente des clients. À cet égard, tous les dons octroyés au titre de ce fonds seront approuvés par le vice-président chargé des opérations pour les régions Nord, Est et Sud.

3.5.3 Décaissements

Les dons du Fonds FFPI-NEPAD seront décaissés à travers un fonds renouvelable placé dans une banque agréée par le Fonds, domiciliée dans la capitale du PMR ou dans la ville où se trouve la CER ou l'agence spécialisée. Pour garantir un contrôle financier efficace, les dons du Fonds FFPI-NEPAD approuvés en faveur d'un projet seront versés en deux ou trois tranches dans un compte spécial au prorata des travaux effectués. Des dispositions seront prises pour effectuer un paiement direct à condition qu'un accord soit conclu à cet effet avec le bénéficiaire lors de l'approbation et que le montant n'excède pas 20 000 dollars E.U.

3.6 Suspension du décaissement

Le décaissement des ressources du Fonds FFPI-NEPAD peut être suspendu si la direction du Fonds constate que les sommes retirées ne sont pas utilisées aux fins convenues et conformément aux règles arrêtées. Le Fonds prendra alors toutes les mesures qui s'imposent pour récupérer, auprès du bénéficiaire, les ressources détournées.

4 TRAITEMENT DES DONS DU FONDS FFPI-NEPAD

4.1 Conditions requises pour les propositions au titre du Fonds FFPI-NEPAD

4.1.1 Les demandes d'utilisation des ressources du Fonds FFPI—NEPAD seront soumises par les gouvernements intéressés par les projets et programmes multinationaux proposés, les communautés économiques régionales ou les agences régionales et continentales spécialisées dans le développement de l'infrastructure. Ces propositions doivent mentionner clairement les points suivants :

- Les objectifs du projet ou du programme, sa description et sa justification économique ;



- Les activités préparatoires précises à entreprendre avec l'avance octroyée par le Fonds FFPI-NEPAD ;
- Les termes de référence ;
- L'estimation détaillée des coûts ;
- Le calendrier de démarrage et d'achèvement des activités préparatoires ;
- La note d'information faisant état des capacités de l'organe d'exécution chargé de mettre en œuvre ou de coordonner les activités préparatoires ;
- L'engagement que les activités préparatoires visent à créer des projets/programmes prioritaires ou ont de fortes chances de le faire.

4.1.2 Dès réception de la proposition, le chargé de projet l'examinera pour en établir la viabilité. Si la proposition est viable, une mission de validation se rendra dans le PMR, la CER ou auprès de l'organisme spécialisé, pour examiner tous les volets relatifs aux activités préparatoires, la capacité d'exécution, les calendriers d'exécution et les autres questions importantes à régler afin d'utiliser efficacement les fonds avancés. Par la suite, le responsable du Fonds préparera un mémorandum relatif à l'utilisation de l'avance octroyée au titre du Fonds FFPI-NEPAD pour les activités préparatoires liées au projet, à l'étude ou au programme.

4.2 Approbation du don

Lorsque le don du Fonds FFPI-NEPAD est approuvé, des dispositions sont prises en vue de la signature officielle de la Lettre d'accord de don entre le bénéficiaire et la BAD, avant le début du décaissement et des activités liées au don.

4.3 Signature de la Lettre d'accord

Dès l'approbation de l'avance au titre du Fonds FFPI-NEPAD, le cadre chargé du don prend les dispositions en vue de la signature officielle de la Lettre d'accord.

5 MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET AUDIT DU PROJET

5.1 Modalités d'établissement de rapports

5.1.1 Le bénéficiaire est tenu de soumettre à la Banque des rapports réguliers sur l'état d'avancement et la situation financière des activités préparatoires financées au titre du Fonds FFPI-NEPAD. En outre, un rapport final sera soumis par le bénéficiaire dès l'achèvement de l'activité ou du projet. Ces rapports doivent faire état des résultats matériels et financiers des activités préparatoires, des problèmes éventuels et des chances de réalisation des objectifs.

5.2 Audit du projet

Les dons débloqués au titre du Fonds FFPI-NEPAD sont accordés sous réserve d'un audit du projet à l'issue des activités préparatoires. Il est proposé que les frais des services d'audit soient inclus dans l'estimation du coût. Concernant les dons inscrits dans une

fourchette de 5 000 à 20 000 dollars E.U., il est prévu que le directeur du Fonds prenne directement les dispositions requises pour l'audit de ces opérations.

5.3 Adresse de la personne à contacter et renseignements

Toutes les demandes d'avances au titre du Fonds FFPI-NEPAD doivent être adressées à : M. Theodore Nkodo, Vice-président chargé des opérations, Régions Nord, Est et Sud. Groupe de la Banque africaine de développement, rue du Ghana, Tunis-Belvédère, B.P.323, Tunis, TUNISIE; adresse électronique : t.nkodo@afdb.org

Pour plus d'informations et de précisions, veuillez vous adresser à :

L'UNITÉ NEPAD DE LA BAD

Groupe de la Banque africaine de développement – Rue du Ghana, Tunis, Belvédère
BP 323, Tunis, TUNISIE
Tél : +216 71 10 2039
Fax : +216 71 332 694
Web : www.afdb.org

ATTENTION

M. Emerson G. Taylor-Lewis
Directeur, opérations par pays,
Régions Nord, Est et Sud
E-mail: e.taylor-lewis@afdb.org

M. Ini J. Urua
Ingénieur principal
Unité du NEPAD
Régions Nord, Est et Sud
E-mail: u.ini@afdb.org





Fonds de préparation des projets et programmes d'infrastructure au titre du **NEPAD**
(Fonds FPPI-NEPAD)

Demande de don au titre du Fonds FPPI-NEPAD

1 Organisme sollicitant le Fonds FPPI-NEPAD

Organisme :		
Adresse :		
Personne à contacter :		Fonction :
Téléphone :	Télécopie :	Adresse électronique :

B RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

2 Zone géographique de l'activité proposée

Région(s) prioritaire(s)			
	Afrique de l'Est		Afrique de l'Ouest
	Afrique du Nord		Afrique centrale
	Afrique australe		Initiative continentale

Veillez cocher les cases appropriées

3 Priorité sectorielle de l'activité proposée

	Secteur des transports	Routier			Maritime
		Aviation			Ferroviaire
		Multimodal			
	Secteur de l'énergie	Production			Transmission
		Distribution			Energie renouvelable
		Efficacité énergétique			Pétrole/Gaz
		Electricité			Routes
		TIC	Télécommunications		
	Eau				

Cochez toutes les cases concernées

4 Résultats attendus

(études, ateliers et séminaires, assistance technique, etc.)



5 Activité proposée

Cochez une case pour préciser le caractère primordial de l'activité proposée (P) et, le cas échéant, cochez une ou plusieurs case(s) indiquant le caractère secondaire de l'activité (S).

Cochez les cases appropriées	
	Préparation du projet : Appui à la conception et à l'exécution des projets matériels et/ou aux transactions spécifiques nécessaires pour permettre la préparation du projet en vue d'un financement public/privé.
	Mise à jour de la conception du projet et/ou préparation des dossiers d'appel d'offres.
	Révision/mise à jour des études de faisabilité.
	Activités de promotion du projet.
	Préparation des documents relatifs aux transactions concernant la préparation des projets et programmes.
	Analyse et documentation financière/technique.
	Analyse, étude et documentation préalables au contrat.
	Mise à jour des enquêtes techniques/financières en vue d'établir la viabilité du projet
	Stratégie de développement de l'infrastructure : études en vue d'élaborer des stratégies de développement de l'infrastructure pour une région donnée.
	Ateliers et séminaires : ateliers et séminaires visant à dégager un consensus entre les parties prenantes pour mettre en oeuvre des réformes politiques, réglementaires et institutionnelles appropriées.
	Réformes de politiques, de réglementations et d'institutions : assistance technique pour faciliter la conception et la mise en oeuvre de réformes spécifiques, notamment des études et l'élaboration des instruments.
	Renforcement des capacités : activités visant à renforcer les capacités de conception et d'exécution de projets et programmes d'infrastructure.
	Diffusion des pratiques optimales : activités visant à faciliter l'identification, la promotion et la diffusion de pratiques optimales en matière de développement, de livraison et de gestion d'infrastructures.

C PROPOSITION DÉTAILLÉE

6 Résumé de l'activité proposée

Décrivez brièvement l'activité spécifique objet de la demande de financement au titre du Fonds FFPI-NEPAD. Veuillez joindre toutes les pièces justificatives (tels que le projet de termes de référence, l'énoncé de principe).

7 Objectifs principaux de l'activité

Résumé des objectifs principaux et spécifiques de l'activité proposée et des principaux indicateurs prévus pour mesurer les progrès accomplis et le succès de l'activité.

8 Compatibilité avec le programme de développement des infrastructures du NEPAD

Description sommaire de la contribution de l'activité proposée au programme de développement des infrastructures du NEPAD.

9 Justification du financement par le Fonds FFPI-NEPAD

Précisez si le financement de l'activité est disponible ou s'il doit être obtenu auprès d'une autre source (y compris les prêts octroyés par des institutions financières internationales, les dons obtenus d'autres programmes ou les ressources propres du gouvernement) et, si c'est le cas, justifiez la demande de financement soumise au Fonds FFPI-NEPAD.

10 Approbation de la CER et/ou des gouvernements concernés

Les fonds octroyés par le Fonds FFPI-NEPAD ne pourront être mis à la disposition des bénéficiaires que dès lors que l'activité aura été approuvée par les différentes CER et sur avis favorable du Secrétariat du NEPAD. Dans certains cas, l'agrément des pays concernés peut être exigé.

Nom du cadre responsable :		
Fonction :		
CER/ministère (pour les pays) :		Secrétariat du NEPAD :
Téléphone :	Télécopie :	Adresse électronique :

11 Aspects environnementaux et sociaux

Indiquez les mesures visant à atténuer les effets négatifs aux plans environnemental et social lorsque l'activité proposée risque d'avoir une incidence environnementale ou sociale.

D EXÉCUTION ET PLAN DE FINANCEMENT

12 Stratégie d'exécution

Description sommaire du cadre stratégique d'exécution du programme : (modalités de mise en oeuvre, agent chargé de la mise en oeuvre, capacités d'exécution, etc.).

13 Calendrier d'exécution

Indiquez la date du début et de la fin de l'exécution ainsi que les points saillants des principales activités.

14 Plan de financement

Présentez un résumé du plan de financement par composantes principales (le budget détaillé doit présenter une ventilation plus précise de ces composantes).

Principales composantes	FPPI-NEPAD (dollars E.U.)	Autres sources de financement		Coût total (dollars E.U.)
		dollars E.U.	Source	
Service de consultants (honoraires, déplacements, Indemnités journalières de subsistance)				
Frais de supervision de l'équipe de travail (honoraires, déplacements, indemnités journalières de subsistance)				
Frais de diffusion (traduction, édition, publication, etc.)				
Logistique (ateliers, centres de conférence, etc.)				
Divers				
Financement total/coûts				



E **INFORMATIONS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES**

15 **Informations complémentaires**

Fournissez toute information complémentaire pouvant faciliter l'évaluation de la proposition (notamment, les activités connexes qui ont pu être entreprises ; les activités de suivi prévues ; etc.).

16 **Pièces justificatives**

Établir la liste de toutes les pièces justificatives notamment, le cas échéant, les lettres d'approbation du gouvernement, les termes de référence et le budget détaillé.

Pièces justificatives	Date et mode de transmission à l'Unité NEPAD de la BAD

